



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
19. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de La Flotte – Construction de deux salles
destinées à la pratique sportive – Solde

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019107-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 19. EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS Commune de La Flotte – Construction de deux salles destinées à la pratique sportive – Solde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 2017-131 en date du 07 décembre 2017 de la commune de La Flotte sollicitant un fonds de concours pour la construction de deux salles destinées à la pratique sportive,

Vu la délibération n° 33 du 12 avril 2018 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Flotte pour la construction de deux salles destinées à la pratique sportive,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Services à La Population du 05 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que la demande de la commune de La Flotte en date du 07 décembre 2017 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables reçues par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le 28 juin et le 04 septembre 2019,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019107-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 22
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
19. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de La Flotte – Construction de deux salles
destinées à la pratique sportive – Solde**

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif de l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
709 301,61 €	157 219,00 €	552 082,61 €	212 790,48 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			103 443,29 €	00,00 €	109 347,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Léon GENDRE, Jean-Paul HERAUDEAU et Madame Isabelle Masion-TIVENIN ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de La Flotte du solde du fonds de concours d'un montant global de 109 347,19 € pour la construction de deux salles destinées à la pratique sportive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de fonds de concours, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019107-DE
Reçu le 27/09/2019



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DESTINÉES
À LA PRATIQUE SPORTIVE SUR LA COMMUNE DE LA FLOTTE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LA FLOTTE, 25 cours Félix Faure – 17630 La Flotte, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Léon GENDRE, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 13 décembre 2017 la commune de La Flotte a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la construction de deux salles destinées à la pratique du sport.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de La Flotte est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la construction de deux salles destinées à la pratique du sport initialement évalué à 689 621,95 € hors taxes, s'élève finalement à 709 301,61 €.

Le montant global des subventions attendues était de 172 405,49 € et s'élève finalement à 157 219,00 €

Par délibération n° 2017-131 en date du 07 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de La Flotte a sollicité un fonds de concours pour la construction de deux salles destinées à la pratique du sport.

Par délibération n° 33 en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 206 886,59 € à la commune de La Flotte pour la construction de deux salles destinées à la pratique du sport, et le versement immédiat de la moitié soit 103 443,29 €.

Par courrier en date du 25 juin 2019, la commune de La Flotte a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la construction de deux salles destinées à la pratique du sport.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019107-DE
Reçu le 27/09/2019

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune de La Flotte et destiné à la construction de deux salles destinées à la pratique du sport.

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de La Flotte, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 212 790,48 € pour la construction de deux salles destinées à la pratique du sport.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de La Flotte,
Monsieur Léon GENDRE,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019107-DE
Reçu le 27/09/2019